



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-012

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Absents : **11**

Pouvoir : **1**

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **13 Février 2026**

Date d'affichage : **20 Février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noel Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Achille MARTINETTI, Gabrielle FOLACCI, Antoine OTTAVI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, , Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, , Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI .

Absent représenté : Jean-Baptiste GIFFON par N-D LIVRELLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE COMMUNICATION RELATIF A L'ELABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2026 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUi implique, à chaque étape, l'information et la participation des élus, des habitants, des acteurs économiques et associatifs ainsi que des partenaires institutionnels ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de communication relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), articulé autour des axes suivants :

1. Un socle d'information clair et permanent

- Un livret PLU(i) à destination du grand public, présenté autour d'une frise de la procédure en dix questions, expliquant les grandes étapes, les choix structurants et le sens de la prescription dans un langage accessible ;
- Une frise de la procédure déclinée en affiche, permettant de situer le projet dans le temps et d'identifier les étapes franchies et à venir ;
- Un kakemono de présentation, utilisé lors des réunions, expositions et événements, synthétisant la démarche et indiquant les moyens d'accès à l'information ; chaque commune pourra en disposer sur demande ;
- Une page dédiée sur le site internet de la communauté de communes, centralisant l'ensemble des informations : documents, visuels pédagogiques, contenus explicatifs, supports



audiovisuels et évoluant au fil de la procédure ;

- La création d'une identité visuelle spécifique pour les supports numériques et les réseaux sociaux.

2. Des actions ponctuelles pour entretenir le lien avec la population

- Une exposition itinérante, sous forme de roll'up, enrichie à chaque étape majeure du PLU(i) et circulant dans les communes du territoire ;
- Une newsletter semestrielle informant sur l'avancement de la procédure, les décisions prises et les prochaines échéances ;
- Des articles dans la presse locale à chaque moment clé de la procédure (prescription, débat sur le PADD, arrêt du projet, enquête publique) ou à l'occasion d'événements marquants ;
- Des formats audiovisuels ponctuels (reportages, émissions spéciales) lors des étapes structurantes du projet.

3. Des actions d'animation et de pédagogie ciblées

- Des ateliers avec les scolaires, autour de la lecture du territoire et de son évolution, avec une restitution en fin d'année ;
- Des formations à l'urbanisme à destination des élus et des acteurs locaux, portant sur les aspects réglementaires et opérationnels ;
- Des temps d'échange thématiques (ateliers ou assises) autour des enjeux identifiés du territoire, selon l'avancement du PLU(i) ;
- L'organisation de séances du jeu sérieux « Ruga », utilisées comme outil pédagogique pour comprendre les arbitrages d'aménagement.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des actions de communication prévues dans ce cadre, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à leur réalisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr